

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-113-1906 portant la solde de M. Amoureux, conducteur des Ponts et Chaussées, de 6.000 à 7.000 francs.

n° 8-113-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mars 1906

Numéro JO
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro
1 avril 1906

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 janvier 1905, réorganisant le Service des Travaux Publics aux Colonies

Vu la dépêche ministérielle du 5 février 1906, portant approbation d'un arrêté fixant la composition du personnel du service des Travaux Publics de la Côte Française des Somalis et le classement de M. Amoureux chef du Service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La solde de. NM. Amoureux Albert, conducteur des Ponts-et-Chaussées, conducteur de 3e classe du cadre des Travaux Publics des colonies, est portée de 6.000 à 7.000 francs, se décomposant de la façon suivante : Solide d'Europe..... 3.500 Supplément colonial.... 3.500 Total..... 7.000 Art. 2. — M. Amoureux jouira de sa nouvelle solde à compter du 1er septembre 1905, date de la promulgation dans la colonie du décret du 18 janvier 1905, et au point de vue des conditions d'avancement prendra rang du 1er janvier 1904, date de sa nomination dans son grade actuel. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ORMIERES.